



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 29 JUIL. 2022

Services Techniques

CL

N° 204/2022

OBJET : Livraison par camion grue de 19T - fermeture de voie – rue de la Fontaine Saint Germain.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de Monsieur BENNICI concernant la livraison de matériaux pour le garage BENNICI au 4 bis rue de la Fontaine Saint Germain 95230 Soisy-sous-Montmorency, pour son propre compte.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 1^{er} août 2022 de 13h00 à 18h00 un camion grue de 19T est autorisée à stationner sur la voie publique afin de procéder à la livraison de matériel pour la propriété située 4 bis rue de la Fontaine Saint Germain.

Article 2 : Le lundi 1^{er} août 2022, le camion grue de 19t pourra exceptionnellement circuler rue Carnot et rue de la Fontaine Saint Germain.

Article 3 : L'accès à la rue de la Fontaine Saint Germain sera fermé à la circulation pendant toute la durée de l'intervention sauf pour les riverains.

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur vingt mètres linéaires au niveau du 4bis rue de la Fontaine Saint Germain.

Article 5 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 48 heures à l'avance par les services techniques municipaux.

Article 6 : Le cheminement des piétons sera conservé pendant l'intervention.

Article 7 : Le demandeur et son prestataire devront prendre les mesures nécessaires pour éviter toute dégradation de la voirie et veilleront à laisser le domaine public propre à l'issue de l'intervention.

Article 8 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilités réduites, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 9 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 10 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à Monsieur BENNICI 4 bis rue de la Fontaine Saint Germain 95230 Soisy-sous-Montmorency.

François ABOUT,
Conseiller municipal,
Délégué aux travaux

A blue circular official stamp of the Municipality of Soisy-sous-Montmorency is partially obscured by a large, dark, handwritten signature. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in black ink and is quite stylized.

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : -----

Affiché et/ou notifié le : **29 JUL. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 JUL. 2022**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.